



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2019

Le **trois octobre** deux mil **dix-neuf**, à **vingt** heures, le Conseil Municipal, composé de 15 membres en exercice, convoqué le 26 septembre 2019, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de M. Rémi CHAPDELAIN, Maire.

Etaient présents : MM. Rémi CHAPDELAIN, Marie-Laurence PÉRIAUX, Jean-Yves LEFRANCOIS, Jean-Claude GARNIER, Ludovic BOISSEL, Jean-François RABOT, Patrice LEJEANVRE, Monique BOUFFORT, Emmanuelle BODIN, Karine LEUTELLIER et Yves BODIN

Présents par procuration : MM. Rémi LETOURNEUR, John NASH, Franck FEUILLET

Absent(s) excusé(s) : Néant

Absente : Mme Malika EL KALKHA

Secrétaire de Séance : M. Yves BODIN

✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le compte-rendu de la dernière réunion, en date du 4 juillet 2019, est adopté par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération N°2019-06-01/18 : PARTICIPATIONS COMMUNALES A L'ÉCOLE PRIVÉE : ANNÉE 2019

Monsieur Jean-Claude GARNIER, adjoint chargé des affaires scolaires, rappelle la délibération du Conseil en date du 31 Janvier 2019 fixant la participation communale aux charges de fonctionnement de l'école dans le cadre de la convention et conformément aux montants fixés par la Préfecture.

Il demande de se prononcer sur la participation communale aux frais de **sorties à caractère pédagogique**, intervenants, et divers frais réglementairement prévus dans la convention.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant les montants attribués l'an passé et les besoins de l'école,

- ✓ Décide d'accorder une subvention d'un montant de **1 500 €**, pour participation aux frais de **sorties à caractère pédagogique**, intervenants, et divers frais réglementairement prévus dans la convention.
- ✓ Précise que ce montant sera ajusté en fonction des factures justificatives.
- ✓ Dit que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au budget 2019.
- ✓ Fixe à **61 €** par enfant la participation au paiement des **fournitures scolaires individuelles** (non collectives). Cette somme sera versée à l'APEL sur présentation de la liste des élèves de SOUGEAL.

OBJET : ECOLE PUBLIQUE D'ANTRAIN

Participation aux frais de fonctionnement

Jean-Claude GARNIER, adjoint chargé des affaires scolaires, donne connaissance de la demande de la commune d'ANTRAIN, relative à la participation de la commune de SOUGEAL aux frais de fonctionnement de son école publique pour l'année 2018/2019.

Il rappelle la décision du conseil municipal en date du 04 mai 2006 acceptant la prise en charge de ces dépenses dans la mesure où il n'existe pas d'école publique à SOUGEAL, et en fonction du nombre d'élèves de la commune fréquentant cet établissement.

Au vu du listing des élèves fréquentant cet établissement, le Conseil sollicite une révision de la facture. En effet, deux des enfants inscrits étant en garde alternée avec une domiciliation à Sougeal et sur une commune extérieure, le Conseil estime ne pas avoir à supporter les frais de fonctionnement en totalité.

Délibération N°2019-06-02/17 : TAXE AMÉNAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Considérant que dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme, il est demandé au Conseil, comme chaque année, de statuer sur l'instauration ou non de la taxe d'aménagement,

Considérant que cette taxe s'appliquant aux constructions nouvelles et réaménagements est donc imputable aux propriétaires du bien immobilier qui réalise les travaux,

Considérant que cette taxe dont le but est d'aider à financer les investissements réalisés par les collectivités locales en matière d'équipements publics, n'a jamais été instituée sur la Commune de Sougeal,

Considérant que cette taxe alourdirait le budget construction des ménages qui réalisent des travaux,

Après avoir entendu l'exposé de Mme PÉRIAUX, le Conseil, décide de renoncer à l'institution de cette taxe d'aménagement.

Délibération N°2019-06-03/17 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : adhésion

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser une opération de Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a, par la délibération en date du 31 janvier 2019, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-54 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, par lequel les contrats d'assurances sont soumis aux dispositions du Code de Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Il expose que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet Premier Janvier Deux mille Vingt)

⇒ Contrat CNRACL : agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt
- Longue maladie
- Longue durée
- Temps partiel thérapeutique
- Disponibilité d'office pour maladie
- Allocation d'invalidité temporaire
- Maternité
- Adoption
- Paternité
- Décès
- Accident du travail, maladie imputable au service, frais médicaux.

Conditions :

- Taux : 5.20 % de la base d'assurance
- Contrat conclu pour 4 ans avec engagement de taux fermes sur les 2 premières années
- Résiliation sous préavis de 6 mois avant échéance

- Régime de capitalisation : paiement des prestations relatives aux sinistres survenus en cours d'assurances maintenu en cas de résiliation ou au terme du contrat.
- Base de l'assurance qui comprend obligatoirement le TIB annuel + la NBI et de façon optionnelle : le SFT, les indemnités accessoires sauf celles liées à l'exercice des fonctions et remboursements de frais, le RIFSEEP (IFSE et CI).
- Délai de déclaration des sinistres :
 - o Pour accident de service et maladie imputable au service : 30 jours
 - o Pour les frais médicaux (annexe 2 circulaires FP3 du 13 mars 2006) : 90 jours après leur exécution
 - o Entente préalable nécessaire pour certains frais médicaux
 - o Pour maladie – maternité – adoption – paternité – TPT : 90 jours
 - o Délai de transmission du procès-verbal du Comité Médical et Commission de réforme : 90 jours à compter de la date de la séance du comité ou de la commission

Nombre d'agents : 3

Article 2 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

Délibération N°2019-06-04/17 : AMENAGEMENT PARKING ESPACE SOLO GALLO
☞ AVENANT N°1

Considérant la délibération n°2019-03-11/12 du 11 avril 2019 relative à l'attribution du marché de travaux d'aménagement du lotissement Martinville IV à l'entreprise LEMEE TP,

Considérant que des travaux d'anticipation pour la mise en place de l'éclairage public extérieur sur le parking (fourniture et pose de massifs béton préfabriqués) ainsi que des travaux de protection des espaces verts ont été réalisés ;

Considérant que ces travaux entraînent un surcoût de 2 000 € HT, soit une hausse de 2.71% par rapport au marché initial,

Le maire informe le conseil de la nécessité de prendre un avenant d'un montant de 2 000 € HT pour ces travaux, portant le marché initial de 73 692.15 € HT à 75 692.15 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte la plus-value au marché initial,**
- **Autorise Le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération N°2019-06-05/17 : RÉFECTION DES PLAQUES DU MONUMENT AUX MORTS
☞ VALIDATION DES DEVIS

Marie-Laurence PÉRIAUX, adjointe en charge des affaires du cimetière, indique au Conseil qu'il y a lieu de rafraîchir l'édifice du Monument aux Morts. En effet, les noms inscrits sur celui-ci ont été pratiquement tous effacés par le temps. Mme PÉRIAUX a sollicité diverses entreprises de marbrerie pour un devis. La prestation comprend :

- La réfection partielle (soubassement, socle et monument) des joints ciments
- La fourniture de 4 plaques en granit poli Noir d'Afrique
- Le rechampissage sur le monument aux Morts
- La gravure des caractères sur les plaques neuves
- Le nettoyage complet du monument

Au vu des différents devis reçus en mairie, et sur proposition de la commission « Equipement – Urbanisme et Environnement » réunie le 25 septembre dernier, elle propose de retenir l'offre la moins-disante, présentée par l'entreprise **GUERIN – Services funéraires située à PONTORSON (50) pour un montant de 5 166,67 € TTC.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte de retenir le devis de l'entreprise GUERIN – Services Funéraires,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,**
- **autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches de demandes de subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.**

Délibération N°2019-06-06/17 : NETTOYAGE DU CALVAIRE

☞ ETUDE DES DEVIS

Marie-Laurence PÉRIAUX, adjointe en charge des affaires du cimetière, présente au Conseil divers devis sollicités pour la réfection du calvaire – Place de l’Eglise. Cette prestation comprend le rejointoiement, le remplacement de la plaque de granit avec gravure et un traitement de fond.

Au vu des différents devis reçus en mairie, et sur proposition de la commission « Equipement – Urbanisme et Environnement » réunie le 25 septembre dernier, elle propose de retenir l’offre présentée par l’entreprise **SARL MAEN GLAD** située à **LA FONTENELLE (35)** pour un montant de **1480,00 €HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée et à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte de retenir le devis de l’entreprise SARL MAEN GLAD,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.**

Le Conseil, considérant le mauvais état du crucifix placé sur ce calvaire, confie sa réfection à l’entreprise « Métallerie du Couesnon » de SOUGEAL.

Délibération N°2019-06-07/17 : ESPACE SOLO GALLO - ACQUISITION BANC ET TABLE PIQUE-NIQUE

☞ CHOIX DU PRESTATAIRE

Marie-Laurence PÉRIAUX, adjointe en charge des Bâtiments, informe le Conseil qu’il devient nécessaire d’acquérir une table de pique-nique pour une installation sur le terrain face à l’Espace Solo Gallo, et un banc pour une installation extérieure à l’Espace Solo Gallo. La Commission « Equipement – Urbanisme et Environnement » réunie en date du 25 septembre dernier a déjà présélectionné quelques modèles.

Au vu des différents devis reçus en mairie, et sur proposition de la commission « Equipement – Urbanisme et Environnement » réunie le 25 septembre dernier, elle propose de retenir l’offre présentée par l’entreprise **HEBLAD** située à **ROUEN (76)** pour un montant de **1 800 €TTC** pour la table de pique-nique en béton, et l’entreprise **SAS HAHN FRANCE** située à **PELTRE (57)** pour un montant de **312 € TTC** pour le banc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée et à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte de retenir les devis des entreprises SAS HAHN FRANCE et HEBLAD ci-dessus-évoqués,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces affaires,**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.**

Délibération N°2019-06-08/17 : CIMETIERE – REFECTION DU PORTILLON ET POSE D’UNE MAIN COURANTE

☞ CHOIX DU PRESTATAIRE

Marie-Laurence PÉRIAUX, adjointe en charge des affaires du cimetière, présente au Conseil un devis sollicité pour la réfection d’un portillon au cimetière côté Est ainsi que la fourniture et pose d’une main courante permettant un accès aisé et sécurisé au cimetière au niveau de l’entrée parking qui comporte des marches.

Sur proposition de la commission « Equipement – Urbanisme et Environnement » réunie le 25 septembre dernier, elle propose de retenir l’offre présentée par l’entreprise **METALLERIE DU COUESNON** située à **SOUGEAL (35)** pour un montant de **820 €HT (soit 984,00 €TTC)**

Sortie de P. LEJEANVRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée et à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte de retenir le devis de l’entreprise METALLERIE DU COUESNON pour un montant de 820 €HT, soit 984 €TTC,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.**

Délibération N°2019-06-09/17 : ACQUISITION RAYONNAGE BIBLIOTHEQUE

☛ CHOIX DU PRESTATAIRE

Marie-Laurence PÉRIAUX, adjointe en charge des Bâtiments, explique au Conseil que, au vu de la quantité de livres proposés pour la future bibliothèque, les rayonnages acquis en 2017 avec la Communauté de Communes s'avèrent insuffisants. Aussi, il a été demandé un devis à l'entreprise **DEMCO située à MERIGNAC (33)**, fournisseur du mobilier déjà en place, pour évaluer du rayonnage supplémentaire. Ce devis s'élève à **2 0005,47 €HT**, soit 2 286,23 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte de retenir le devis de l'entreprise DEMCO,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.**

Délibération N°2019-06-10/17 : Modification de sentiers au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Le **Conseil municipal de la Commune** de Sougeal entend l'exposé fait par Monsieur le Maire sur la législation qui permet au Département d'Ille-et-Vilaine de réaliser un **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (P.D.I.P.R.) pour protéger et aménager les sentiers de randonnée.

Selon **l'article L 361-1 du Code de l'environnement**, le Conseil municipal doit délibérer pour avis sur l'établissement par le Département d'un **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**. Ceux-ci peuvent comprendre notamment des voies publiques, des sentiers utilisant des propriétés privées qui feront l'objet de conventions avec leurs propriétaires, des voies communales ou des chemins ruraux.

Cette délibération comporte l'engagement par la commune d'affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés.

L'inscription définitive de sentiers traversant les propriétés privées au P.D.I.P.R. nécessitera obligatoirement la signature de convention avec la commune, le Département et le propriétaire.

La **suppression d'un chemin inscrit** au plan départemental ne peut dès lors intervenir que sur décision expresse du Conseil municipal qui doit avoir proposé au Département un **itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée**.

Concernant le réseau de sentiers d'intérêt local (boucles pédestres et équestres créées à l'initiative des collectivités locales), l'aménagement et l'entretien courant ainsi que le balisage relèvent de la compétence des collectivités locales.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions,

Le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire **la modification des itinéraires figurant en annexe** (à usage pédestre et équestre) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée;
- S'engage à affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers **et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins** ainsi affectés sans avoir proposé au Conseil général un itinéraire de substitution.
- S'engage à obtenir **la signature de toutes les conventions** pour les sentiers traversant des propriétés privées (le cas échéant).

Délibération N°2019-06-11/17 : DEMANDE D'ACQUISITION REPESE STEPHANIE

Monsieur Le Maire expose au Conseil que Madame REPESE Stéphanie, 4 Impasse de la Chenevière souhaite acquérir une partie du terrain cadastré D n°439 longeant le parking de l'Espace Solo Gallo au Nord de sa parcelle cadastrée D n°372.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur le principe de vendre une partie de ce terrain, dont le bornage et le document d'arpentage seront effectués par géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte le principe de céder au profit de Madame REPESE Stéphanie une partie du terrain communal cadastré D n°439 situé au nord de sa propriété cadastrée D n°372 et à proximité du nouveau parking de l'Espace Solo Gallo au prix du terrain constructible antérieurement pratiqué sur la zone, soit 12.43 €/m²,**
- **Précise en outre que la pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions communales en matière de clôtures et d'insertion paysagère (déclaration de travaux),**
- **Précise également qu'indépendamment de la date de l'acquisition, ces travaux de clôture ne pourront intervenir qu'après la réalisation du projet de sentier pédestre envisagé par la Commune en continuité de l'amorce effectuée dans le cadre de l'aménagement du parking et au pourtour Nord de la parcelle cadastrée D n°439 pour desservir le nouveau lotissement,**
- **Précise que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur (procès-verbal de bornage, document d'arpentage, frais de notaire),**
- **Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.**

Délibération N°2019-06-12/17 : Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006, et notamment son article 88 concernant la mise en place du SISPEA (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement).

Considérant que chaque collectivité organisatrice d'un service public d'assainissement doit adopter chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS).

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers ».

Considérant que la loi « Barnier » met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

Marie-Laurence PERIAUX, première adjointe, précise que le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2018.

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice 2018 par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la compétence de l'assainissement collectif.

Après avoir entendu l'exposé de Marie-Laurence PÉRIAUX,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Prend acte des chiffres de ce rapport,**
- **Approuve le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives au dossier.**

Délibération N°2019-06-13/17 : RAPPORT ANNUEL SUR LE COÛT ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEE 2018 – COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément à la réglementation, le rapport annuel sur le coût et la qualité du service public d'assainissement non collectif, approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes en date du 19 septembre 2019, est communiqué à l'assemblée.

Il comporte différents paramètres financiers et techniques tels que le nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif et le bilan relatif aux contrôles des installations existantes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Prend acte de ce rapport émanant de la Communauté de Communes et précise qu'il est à la disposition de la population en Mairie.**

Délibération N°2019-06-14/17 : RAPPORT ANNUEL SUR LE COÛT ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES DECHETS – ANNEE 2018 – COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément à la réglementation, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes en date du 19 septembre 2019, est communiqué à l'assemblée.

Il comporte différents paramètres techniques et financiers, tels que le fonctionnement et le coût du service de ramassage des ordures ménagères, le tri sélectif et les points recyclage.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Prend acte de ce rapport émanant de la Communauté de Communes et précise qu'il est à la disposition de la population en Mairie.**

Délibération N°2019-06-15/17 : PROGRAMME VOIRIE 2018

☞ Rectification

M. Jean-Yves LEFRANÇOIS, adjoint en charge de la voirie communale, informe le Conseil, que les travaux de Voirie 2018 ont dépassé le prévisionnel du devis de SERENDIP. Aussi il convient d'annuler la délibération n°2018-05-05/13 du 12 juillet 2018, d'un montant de 27 051 €TTC, et de la rectifier en conséquence, pour un montant de **28 484.04 € TTC.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents :

- **accepte l'annulation de la délibération n°2018-05-05/13 et le remplacement de cette dernière par la présente qui reprend le montant exact des travaux réalisés, soit 28 484.04 € TTC.**
- **autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.**

Délibération N°2019-06-16/17 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL – ANNEE 2018

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

CONSIDERANT que les communes membres de la Communauté de Communes, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, doivent prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la transmission du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel de l'année 2018.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Prend acte de ce rapport émanant de la Communauté de Communes et précise qu'il est à la disposition de la population en Mairie.**

Délibération N°2019-06-17/17 : Subvention amendes de police relatives à la circulation routière – Approbation du financement

Dans le cadre du projet d'installation d'un radar pédagogique permettant de sensibiliser les conducteurs en les confrontant à leur excès de vitesse aux entrées de bourg, la commune a sollicité de la Préfecture une participation au titre du produit des amendes de police.

Par courrier en date du 1^{er} juillet 2019, les services préfectoraux ont notifié à la commune le montant octroyé dans le cadre de ce projet. Il s'élève à 1 337 €.

Il convient à présent à l'assemblée municipale d'accepter ce montant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte la subvention versée par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine au titre du produit des amendes de police pour un montant de 1 337 € dans le cadre du projet de l'installation d'un radar pédagogique sur la commune.**
- **Décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à M. le Receveur des finances publiques.**

QUESTIONS DIVERSES

Demande Amicale des Retraités

Le Maire informe le conseil d'une demande émanant de la présidente de l'Amicale des retraités concernant une révision du tarif de location de l'Espace Solo Gallo pour le concours de belote annuel. Au vu de la faible fréquentation et des bénéfices réalisés par l'association sur les trois dernières années et le montant de la location de 250 € (tarif journée), sans utilisation de la cuisine, il propose de ramener le montant de la location pour cette manifestation et ce, à titre exceptionnel, à 125 € comme accordé en 2018.

Le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'appliquer le tarif de 125 € pour la location de l'Espace Solo Gallo pour le concours de belote annuel.

Désamiantage poulailler M. MARIETTE

Le Maire informe le conseil d'une demande de M. MARIETTE, boulanger, concernant le démontage du poulailler en fibrociment situé dans la cour. Il précise que ce bâtiment, amianté, doit faire l'objet d'une attention particulière notamment par rapport à la réglementation du traitement des déchets de ce genre. Il fait part de la réception d'un devis de l'entreprise CHIMIREC située à JAVENÉ (35), comprenant comme prestation la fourniture des sacs, l'enlèvement et le suivi administratif de ces déchets amiantés pour un montant de 517 € HT (montant pouvant varier selon la quantité enlevée). Le Conseil accepte le principe de faire appel à cette entreprise pour régler le problème en toute légalité.

✍✍✍✍✍✍✍✍✍✍

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

✍✍✍✍✍✍✍✍✍✍

Délibérations à l'ordre du jour de la présente : N°2019- 06 - 01 à 17